

29/09/2016



# SCIENTIFIQUES



## MISE EN PLACE DU PROTOCOLE

*Le protocole prévoit deux mesures indemnitaires applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2016, à savoir la mise en place de l'ISSPTS et la revalorisation de l'IPTS.*

*Nous avons interrogé l'administration sur le calendrier de mise en paiement de ces mesures.*



*La DRCPN nous indique que ces mesures seront appliquées avec retard mais avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2016. En effet, la rédaction et la signature des textes d'application ont pris plus de temps que prévu.*

*Ce jour est paru au Journal Officiel, l'arrêté de revalorisation de l'IPTS qui doit encore faire l'objet d'une concertation avec les syndicats signataires du protocole et d'une circulaire d'application, avant d'être versé.*



*Le PPCR des techniciens PTS sera également versé avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 quand les textes seront publiés au JO.*

**LE SNAPATSI vous tiendra informés  
des dates de mise en paiement.**

**BUREAU NATIONAL**

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

**Le SNAPATSI suit le dossier pour vous !!!**